

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2019**Procès Verbal**

Sur convocation en date du 17 juillet 2019, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 juillet 2019 à 19 h 30, à la salle du Jugnon sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude	MERLE Emmanuelle	CHEVILLARD Jean Luc
BREVET Michel	BOUCHER Jean Paul	LACOMBE Annick
BRUNET Myriam	GENESSAY Luc	RIGAUD Jacqui
JOBAZET Jean Louis	JOLY Philippe	BLANC Jean Luc
RAZUREL Valérie	BONHOURS Paola	JACQUEMET Rodolphe
JANODY Patrice	BURTIN Béatrice	SION Carole
MERCIER Catherine	CHARNAY Sylvain	

Etaient excusés : Mesdames, Messieurs

CONNORD Odile a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
 CHESNEL Françoise a donné pouvoir à Luc GENESSAY
 PERRIN Annie a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET
 MOREL Régine a donné pouvoir à Annick LACOMBE
 CADEL Marielle a donné pouvoir à Valérie RAZUREL
 MERLE Sandra a donné pouvoir à Béatrice BURTIN
 CHATARD Kévin a donné pouvoir à Claude LAURENT
 MICHON Karine a donné pouvoir à Sylvain CHARNAY

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

En préambule du Conseil municipal, M. le Maire invite Mme Merle, Adjointe au Maire délégué à la Cohésion sociale et à la Vie associative à présenter le projet de relocalisation de la bibliothèque multimédia sous l'angle architectural. Cette présentation fait suite à celle effectuée en COPIL Relocalisation de la bibliothèque multimédia réuni le 9 juillet 2019.

Il est rappelé que le projet de relocalisation s'inscrit dans le cadre d'une opération d'ensemble de réaménagement de l'ilot des Tilleuls. Ce réaménagement prévoit outre la bibliothèque multimédia, une pharmacie, un cabinet d'esthétique, 4 logements sociaux, 14 logements en accession à la propriété et un logement d'urgence communal. L'ensemble du programme qui repose sur trois piliers (économique, culturel et social) est à l'heure actuelle dénommé L'INTERFACE. Il est proposé de réfléchir également au nom de la nouvelle bibliothèque multimédia.

En termes de calendrier, le permis de construire a été déposé début juillet par l'opérateur Ain Habitat. Les premières démolitions sont prévues à la fin du premier trimestre 2020 pour un début des travaux au deuxième trimestre 2020. L'achèvement de l'opération est prévu fin 2021.

En réponse à la remarque de M. Janody, Conseiller municipal, M. Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement et à l'Urbanisme appliqué et droits des sols, indique que les circulations aux abords du chantier ainsi que sa sécurisation relèvent du coordonnateur SPS.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 25 JUIN 2019

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 juin 2019.

2. DECISION MODIFICATIVE LIEE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA CA3B

Entendu le rapport de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse qui comporte la compétence assainissement collectif tout en précisant que celle-ci qui est alors exercée sur les périmètres des anciennes communautés de communes Bresse Dombes Sud Revermont et de la Vallière sera étendue à l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2019

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2019 adoptant les comptes administratifs 2018 du budget général de la commune de Viriat et du budget annexe de l'assainissement

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2019 approuvant l'affectation au budget principal 2019 des résultats du budget annexe de l'assainissement 2018 soit au compte 001 – 84 302.7 € et au compte 002 : + 139 691.72 €

Vu le courriel du 27 juin 2019 de M. le Trésorier de Bourg Municipal

Il est demandé à la Commune de Viriat de transmettre à la CA3B les résultats du budget annexe de l'assainissement qui ont été transférés au budget principal de la Commune par délibération du 28 mai 2019. Pour permettre l'émission des titres et des mandats correspondant, il est nécessaire de réaliser une décision modificative n°1 dont le projet est le suivant :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
678	Autres charges exceptionnelles	139 691.72 €	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	139 691.72 €
	TOTAL	139 691.72 €	TOTAL		139 691.72 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	84 302.70 €	1068	Résultats d'investissement 2018 à transférer à la CA3B	84 302.70 €
	TOTAL	84 302.70 €	TOTAL		84 302.70 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la décision modificative n°1 du budget général communal comme présentée ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

3. TRANSFERT EFFECTIF DES RESULTATS FINANCIERS DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT REPRIS PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE VERS LA CA3B

Entendu le rapport de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-1 et L. 2224-2

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse qui comporte la compétence assainissement

collectif tout en précisant que celle-ci qui est alors exercée sur les périmètres des anciennes communautés de communes Bresse Dombes Sud Revermont et de la Vallière sera étendue à l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2019

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2019 adoptant les comptes administratifs 2018 du budget général de la commune de Viriat et du budget annexe de l'assainissement

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2019 approuvant l'affectation au budget principal 2019 des résultats du budget annexe de l'assainissement 2018 soit au compte 001 – 84 302.7 € et au compte 002 : + 139 691.72 €

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juillet 2019 approuvant la décision modificative n°1

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (SPIC), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie. Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2019, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune a été clos fin 2018 et les résultats ont été affectés au budget principal 2019 de la Commune de Viriat par délibération du 28 mai 2019.

Après concertation entre la Commune et la CA3B, il est proposé de procéder au transfert à la CA3B, en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2018 au vu de la matrice financière ci-dessous :

1 - Résultats à transférer à la CA3B via le budget principal de la commune :

Section de fonctionnement	Recettes	Dépenses	Résultat
Réalisé exercice 2018 (a)	701 666.32	575 648.04	126 018.28
Résultat reporté exercice 2017 (b)			13 673.44
Résultat de fonctionnement 2018 à transférer à la CA3B (c = a + b)			139 691.72

Section d'investissement	Recettes	Dépenses	Résultat
Réalisé exercice 2018 (d)	797 640.78	1 283 140.48	-485 499.70
Résultat reporté exercice 2017 (e)			401 197.00
Résultat d'investissement 2018 à transférer à la CA3B (f = d + e)			-84 302.70

Solde global de clôture	Résultat
Solde global de clôture (g = c + f)	55 389.02

2 - Pour mémoire - Restes à réaliser

(traitement indépendant du transfert de résultats ; les restes à réaliser sont transférés directement à la CA3B)

Restes à réaliser (investissement)	Recettes	Dépenses	Solde
Restes à réaliser 2018		47 424.80	-47 424.80

Parallèlement, la CA3B prendra une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe 2018 de l'assainissement collectif repris dans le budget principal de la commune au profit de la CA3B, tels que présentés dans la matrice jointe à la présente délibération
- autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

4. DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicables à partir du 25 mai 2018

Vu l'avis du comité technique du 27 juin 2017 désignant Mme Sylvie Vernoux en tant que Correspondant Informatique et Libertés

Le règlement (UE) 2016/679, applicable depuis le 25 mai 2018 dit Règlement Général Protection des Données (RGPD) vise à :

- renforcer et unifier la protection des données pour les individus au sein de l'[Union européenne](#) en imposant la protection des personnes physiques, notamment celles des mineurs, à l'égard du traitement des données à caractère personnel, comme un droit fondamental
- responsabiliser les acteurs traitant des données, en particulier en renforçant les sanctions financières.

La réforme de 2004 de la Loi Informatique et Libertés et son décret d'application de 2005 avaient créé le correspondant informatique et libertés (CIL) (ou Correspondant à la protection des données personnelles (CPDP)). Les CIL étaient conseillés mais non imposés.

Le règlement européen impose la nomination obligatoire d'un [délégué à la protection des données](#) (Data Protection Officer en anglais) (DPO) lorsque le traitement est effectué par une autorité publique ou un organisme public.

Cette fonction de DPO est définie dans le RGPD principalement par le considérant 97 et par sa section 4. L'article 37 traite de la désignation du délégué à la protection des données, l'article 38 décrit ses fonctions et l'article 39 liste ses missions.

Le DPO sera associé à toutes les questions de protection des données à caractère personnel. Ses principales missions seront de :

- contrôler le respect du règlement,
- conseiller le responsable des traitements sur son application
- être le contact de la CNIL
- répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits.

Le délégué à la protection des données peut exécuter d'autres missions et tâches mais celles-ci ne doivent pas entraîner de conflit d'intérêts. Le DPO n'est pas responsable juridiquement de la conformité des données et des systèmes mis en place.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) propose, dans le cadre de son schéma de services aux communes, de mettre en œuvre une prestation gratuite en matière de RGPD. Cette dernière comprend les missions de conseils techniques et juridiques, et la désignation d'un DPO mutualisé à l'échelle du territoire et dont le suppléant sera désigné au sein des services de la CA3B.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à désigner le délégué à la protection des données (DPO) mutualisé par CA3B en tant que délégué à la protection des données de la Commune de Viriat
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

5. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES A CONCLURE AVEC LA CA3B POUR LE MARCHE DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'article L2113-6 et R 2123-1 3° du code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2012 approuvant la participation de la Commune de Viriat à un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de conseil, d'assistance et d'expertise juridique porté par Bourg en Bresse Agglomération

Par courrier reçu le 24 juin 2019, M. le Président de la CA3B a informé M. le Maire de Viriat de son intention de relancer une procédure de marché d'assistance juridique selon le principe adopté en 2012 : allotissement afin de susciter la plus large concurrence entre les cabinets d'avocats ; groupement de commandes entre les communes de Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg et Viriat et la CA3B.

Les contentieux ainsi que la représentation en justice sont toutefois exclus de ce marché.

Ces marchés publics sont des accords-cadres à bons de commandes d'une durée d'un an à compter de leur notification, reconductible trois fois pour une nouvelle période d'un an, soit une durée totale de 4 ans, périodes de reconduction comprises. Chaque lot donnera lieu à un accord-cadre dont l'exécution sera conditionnée par l'émission de bons de commande dont une copie sera transmise au coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement procèdera à l'exécution financière des marchés pour son propre compte. A ce titre, les communes émettent leurs bons de commande et règlent les factures correspondantes.

La procédure sera décomposée en 6 lots, donnant lieu à un marché séparé avec un prestataire :

- lot n°1 : fonctionnement des collectivités – vie des élus et des agents territoriaux
- lot n°2 : commande publique – délégation de service public
- lot n°3 : fonction publique
- lot n°4 : urbanisme-aménagement
- lot n°5 environnement-eau et assainissement-développement durable –gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – énergie – fourrière animale
- lot n°6 : action sociale

Le projet de convention constitutive du groupement à intervenir avec les collectivités adhérentes qui prévoit notamment de désigner la CA3B comme coordonnateur du groupement est jointe à la présente note de synthèse.

Le coordonnateur du groupement sera chargé de :

- établir le dossier de consultation après recensement préalable des besoins effectué par chaque membre du groupement
- lancer et suivi de la procédure de consultation,
- convoquer et gérer la commission d'appel d'offres du coordonnateur pour le choix des prestataires,
- informer les candidats non retenus,
- signer et notifier les marchés publics,
- transmettre les pièces de marchés à chaque membre du groupement,
- centraliser les bons de commande des communes membres,
- suivre les avenants et les décisions de poursuivre,
- suivre les cessions de créances ou nantissements,
- reconduire les marchés.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser l'adhésion de la Commune de Viriat au groupement de commandes pour la passation d'un marché public alloti relatif à des prestations de conseil, d'assistance et d'expertises juridiques destiné à répondre aux besoins de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-ainsi qu'à celles des communes de Péronnas, Saint-Denis les Bourg et Viriat
- désigner la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnateur du groupement ainsi constitué ; la commission d'appel d'offres étant celle du coordonnateur
- approuver les termes du projet de convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché de conseil, d'assistance et d'expertise juridique dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

6. DESHERBAGE DES FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA ET RECONDUCTION DE L'OPERATION UN ETE A LA PAGE

Entendu le rapport de Madame Myriam BRUNET, Adjointe au maire déléguée à la culture, au patrimoine et au fleurissement

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2009 autorisant le désherbage et l'élimination de documents du fonds de la bibliothèque espace multimédia,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2012 autorisant le désherbage et l'élimination de documents du fonds de la bibliothèque espace multimédia,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juillet 2015 autorisant le désherbage et l'élimination de documents du fonds de la bibliothèque espace multimédia,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2016 autorisant le désherbage et l'élimination de documents du fonds de la bibliothèque espace multimédia,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2017 autorisant le désherbage et l'élimination de documents du fonds de la bibliothèque multimédia

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2018 autorisant le désherbage et l'élimination de documents du fonds de la bibliothèque multimédia

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2019 autorisant le désherbage et l'élimination de documents du fonds de la bibliothèque multimédia

Après les opérations de désherbage intervenues en 2009, 2012, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 (partiel) il est nécessaire, comme cela a été recommandé par les services de la Direction de la Lecture Publique du Département de l'Ain, de procéder à un nouveau tri des collections et ce d'autant plus que le projet de relocalisation de la bibliothèque multimédia se précise

Dans ce contexte, il est proposé de reconduire l'opération « un été à la page » mise en place pour la première fois en juillet 2015 avec « un lâcher de livres et de magazines » dans les principaux services municipaux fréquentés par le public (mairie principale et mairie annexe, hall d'entrée des services de la petite enfance, bibliothèque). Ainsi les livres et documents à éliminer seront proposés gratuitement aux personnes qui souhaitent les emporter ou les partager.

Les listes des documents à éliminer du fonds de la bibliothèque espace multimédia, qui constitueront la base des procès-verbaux de désherbage sont jointes à la présente note de synthèse. Cela concerne 660 documents (859 documents au désherbage de printemps 2019, 1 776 documents en 2018, 2 530 documents en 2017, 1 931 documents en 2016, 1 924 livres et 553 magazines en 2015).

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Commune, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser l'élimination du fonds de la bibliothèque espace multimédia des ouvrages et documents dont la liste est jointe en annexe et qui sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrage éliminés, le nom de l'auteur, le titre et le numéro d'inventaire
- charger Mme Magali Churlet, Responsable de la bibliothèque multimédia de procéder à cette élimination et de signer les procès-verbaux afférents
- autoriser le don des ouvrages et documents désaffectés à des particuliers
- valider le principe de donner les ouvrages et documents qui n'auraient pas été emportés par des particuliers à des associations ou de les détruire aux fins de recyclage
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de ces décisions

7. CESSIONS DES PARCELLES CADASTREES AL 163 P1 ET AL 163 P2

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

Vu le protocole départemental signé le 28 juin 2012 entre la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain et la Chambre d'Agriculture de l'Ain relatif aux indemnités d'éviction à allouer aux exploitants agricoles du département de l'Ain évincés lors d'acquisitions immobilières par toutes les collectivités et tous les organismes soumis au contrôle des opérations immobilières

Vu les délibérations du Conseil municipal de Viriat du 26 février 2019 et du 23 avril 2019 autorisant M. le Maire à saisir le service France Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques afin de connaître son avis sur la valeur vénale de deux parcelles respectivement de 3 000 m² et de 2 800 m² issue de la division de la parcelle AL163

Vu l'avis du service France Domaine de la DDFIP remis le 2 juillet 2019

Vu les courriers adressés à la Mairie par le gérant de l'entreprise COFROID 01 et de M. Matéo Gimaret Lopez du 22 mars et du 21 juin 2019

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- céder au prix de 33 € HT / m² à l'entreprise COFROID01 une partie de la parcelle cadastrée AL 163 pour une surface prévisionnelle de 2 800 m²
- céder au prix de 33 € HT /m² à la SCI en cours de constitution par M. Matéo Gimaret Lopez une partie de la parcelle cadastrée AL 163 pour une surface prévisionnelle de 3 000 m²
- noter le versement par la Commune d'une indemnité d'éviction agricole au profit du GAEC PIOUD d'un montant de 0.9184 €/m² évincés (comprenant 0.7684 €/m² pour perte d'exploitation, fumures et arrières-fumures due à une éviction totale et 0.15 €/m² pour libération rapide et signature de la convention d'éviction dans un délai d'un mois suivant sa réception) et une somme de 129 € correspondant à une indemnité forfaitaire liée aux contraintes administratives
- noter que les recettes prévisionnelles des cessions seront inscrites dans le budget correspondant
- noter que les frais d'acquisitions sont à la charge des acquéreurs
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

8. PRISE EN CONSIDERATION DU PROJET DE TRAVAUX PUBLICS ET D'OPERATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR CHAMP DE LA CROIX

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.424-1 et R.424-24

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Viriat, et notamment son OAP « Secteur Champ de la Croix »

Vu la délibération du 23 octobre 2018 relative à la prise en considération du projet d'aménagement de l'hyper-centre

Vu l'étude prospective d'urbanisme et de définition d'un pré-projet d'aménagement visant à conforter le centre-ville en date du 6 décembre 2017

Vu la réunion de la commission Développement urbain et planification du 2 juillet 2018

Rappel du contexte :

Dans le cadre de la délibération du 23 octobre 2018 relative à la prise en considération du projet d'aménagement de l'hyper-centre, la Commune de VIRIAT avait retenu que, dans un souci de maintien, de développement et de renouvellement de son centre bourg, la Commune avait lancée en 2015 la réalisation d'une étude urbaine et paysagère permettant de connaître les aménagements à entreprendre pour relier les quartiers périphériques à fort potentiel de développement au centre-village. L'analyse des enjeux et le diagnostic environnemental réalisé ont mis en évidence l'identification d'une zone à préserver compte tenu du contexte écologique

ainsi que la nécessité de définir les emprises des tracés des futures voiries permettant de relier les quartiers entre eux et au centre-village.

En complément de cette étude prospective et compte-tenu de l'existence de velléités pour l'aménagement de tènements bordant la rue Prosper Convert, la Commune de Viriat a souhaité approfondir la réflexion sur l'hypercentre.

Une étude a été réalisée pour mettre en place une stratégie de développement du centre de la commune sur les dix ans à venir, en lien avec les projets en cours.

Pour cela un diagnostic en terme de morphologie et de fonctionnement a été réalisé (analyse des déplacements, des formes urbaines, des espaces publics, des disponibilités foncières, des équipements publics et d'intérêt collectif).

Les principaux enjeux qui sont ressortis de cette analyse sont les suivants :

- Valoriser l'hyper centre en lien avec les projets en cours : mise en place d'opérations de renouvellement urbain sur des secteurs bien ciblés (salle de musique Thévenon, secteur de la place de l'église, carrefour de la mairie) et valoriser les abords des équipements
- Mailler le territoire et désengorger la route départementale 29 : requalifier le carrefour de la mairie, créer du maillage en lien avec les futures opérations d'aménagement
- Développer un réseau de mobilité douce, notamment autour du centre-bourg, en lien avec la découverte du paysage bressan, à la lisière des espaces urbains
- Préserver l'identité bocagère de Viriat en aménageant des espaces verts et en traitant les lisières de la zone urbaine avec des aménagements paysagers

A partir de ces enjeux, des scénarios d'aménagement ont été esquissés, sur les secteurs les plus stratégiques pour le futur développement du centre-bourg :

- **Secteur de la salle des fêtes** : l'objectif serait de protéger le bois situé à l'Est et de créer un espace tampon entre le nouveau quartier et la salle des fêtes
- **Carrefour de la mairie** : l'objectif serait de fluidifier le trafic entrant et sortant en élargissant la voie pour retrouver un double sens, améliorer les circulations piétonnes et les visibilitées, aérer le centre dans la continuité de l'espace public, proposer un espace public en communication directe avec l'espace du front de la Mairie...
- **Aménagement de la place de l'église** : l'objectif serait de retrouver l'alignement de la place de l'église et sortir de l'alignement fermant la vue, retrouver de l'espace public et aménager des équipements publics, et des commerces
- **Aménagement du secteur des Tilleuls** avec la relocalisation de la bibliothèque multimédia pour renforcer l'aspect commercial de la Rue Prosper Convert
- **Aménagement du parvis de l'école de musique Thévenon** : il pourrait être envisagé un tènement avec des logements collectifs en entrée de ville, de reculer le front du bâti pour éviter de fermer la perspective, améliorer les circulations piétonnes et les visibilitées
- **Réaménagement du carrefour de la salle Thévenon** : il pourrait être envisagé des aménagements de voirie afin de marquer l'entrée de ville et affirmer une micro-polarité, par exemple par un rétrécissement de la voirie, l'aménagement d'un plateau avec changement

de revêtement, réaliser un alignement d'arbres le long de la RD29, aménager un véritable espace public autour de ces équipements.

Un périmètre d'aménagement avait été défini, sur le secteur de l'hyper-centre, et annexé à cette délibération du 23 octobre 2018. Toutefois, ce périmètre n'intégrait pas le secteur de la salle des fêtes (Champ de la Croix).

Parallèlement, la Commune de VIRIAT poursuit ses études et réflexions concernant l'aménagement du secteur de la salle des fêtes, correspondant au périmètre de la zone 1AU inscrite au PLU, faisant l'objet de l'OAP Secteur de Champ de la Croix

A cet égard, plusieurs études ont été présentées en commission développement Urbain et Planification du 2 juillet 2018 lesquelles portent sur des secteurs non représentés dans le périmètre retenu par la délibération du 23 octobre 2018, et notamment sur le secteur du Champ de la Croix.

Prise en considération du projet de travaux publics et d'opération d'aménagement du secteur Champ de la Croix :

Sur le Secteur du Champ de la Croix, la Commune de VIRIAT envisage la réalisation d'un projet de travaux publics et d'opération d'aménagement, pour assurer un équipement et un aménagement maîtrisé et cohérent du secteur, en complémentarité et en lien avec le développement de l'hypercentre.

En effet, il est rappelé que ce secteur se situe à l'arrière de la salle des fêtes municipales, qui est un équipement public structurant, dont le traitement des abords nécessite une attention toute particulière.

Dans ce contexte, la Commune de VIRIAT a décidé de prendre en considération la réalisation d'une opération d'aménagement global et cohérent de ce secteur, et dans le cadre de laquelle, il est envisagé la réalisation d'un certain nombre d'équipements de travaux publics :

La vocation résidentielle et la mixité des formes urbaines du secteur de la salle des fêtes et Champ de la Croix

En lien avec le réaménagement de la salle des fêtes et des exigences en matière de mixité de formes urbaines, le scénario proposé pour ce secteur réinterroge les principes d'aménagement et de programmation en vigueur dans le PLU. Le projet permet une densification nouvelle du secteur, à vocation d'habitat résidentiel, avec une localisation privilégiée des logements collectifs au Nord du tènement. Il permet également de ne pas urbaniser trop près de la salle des fêtes, afin d'éviter les nuisances, et en veillant à la meilleure articulation possible entre habitat et équipements publics (salle des fêtes). Le maillage du site est repensé afin de permettre une connexion Nord-Sud et de limiter les systèmes de desserte en impasse à l'intérieur du site.

Les équipements publics de voirie

- Un réseau de voirie secondaire sera à créer, non seulement pour la future desserte du secteur Champ de la Croix, mais également pour conforter la trame viaire générale de la Commune ;
- L'aménagement du secteur nécessitera, pour sa desserte, depuis le Sud, la réalisation d'un carrefour sécurisé, faisant d'ores et déjà l'objet d'une inscription en emplacement réservé au PLU au profit de la Commune (ER n°5) ;
- De plus, un réseau de cheminement vélo/modes doux sera à définir et à créer, en veillant à sa bonne articulation et complémentarité avec la trame du réseau des cheminements vélos/modes doux déjà existante ;

- Enfin, une réflexion accrue devra être menée dans la perspective d'un maillage avec l'hypercentre, en veillant à définir un réseau viaire assurant la meilleure « connectivité » générale avec le centre-bourg.

Les équipements publics généraux

- La Commune de VIRIAT souhaite réfléchir à l'émergence d'un « pôle » autour de l'équipement public structurant que constitue la salle des fêtes, lieu de rencontre, de festivité, de loisir et de culture
- A l'arrière de la salle des fêtes, est envisagée la réalisation d'une aire de détente et de loisirs, qui permettra à la fois de compléter l'espace dédié à la salle des fêtes, mais aussi d'apporter recul et distance des futures habitations par rapport à la salle des fêtes, afin de former un « espace-tampon » permettant de limiter les nuisances, notamment sonores, pour les zones d'habitat
- L'aménagement d'une placette est envisagé plus au Sud, lieu de circulation, d'ouverture et de rencontre, dont l'articulation avec la trame viaire sera à définir
- Une attention toute particulière sera apportée sur la végétalisation des abords de la salle des fêtes, et de ces équipements publics, afin d'accentuer l'effet tampon, et notamment un espace vert ou végétalisé de forme « prairie-verger » pourrait être aménagé immédiatement au Sud de la salle des fêtes.

La mise en valeur de la dimension environnementale et paysagère

- L'aménagement du secteur Champ de la Croix devra porter une attention toute particulière à la mise en valeur environnementale et paysagère de la zone
- Comme souligné précédemment, l'aménagement et les réalisations d'équipements publics devront assurer la réalisation d'un écran végétalisé à l'arrière de la salle des fêtes, pour former un espace tampon végétalisé visant non seulement à réduire les nuisances sonores, mais également à assurer la meilleure intégration paysagère de ces équipements publics existants et à créer, vis-à-vis des nouveaux espaces ouverts à l'habitat
- La présence de zones humides et d'un boisement ont été identifiés sur une partie du secteur ; le travail de recherche et d'identification des zones humides éventuelles devra être mené à son terme ; et les zones humides comme le boisement devront elles aussi être intégrées et prises en compte dans le cadre de l'opération d'aménagement.

Il est rappelé que les dispositions des 2° et 3° de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme prévoient que :

« L'autorité compétente se prononce par arrêté sur la demande de permis ou, en cas d'opposition ou de prescriptions, sur la déclaration préalable.

Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dans les cas prévus (...)

Il peut également être sursis à statuer : (...)

2° Lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ;

3° Lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de

coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités, sauf pour les zones d'aménagement concerté pour lesquelles l'article L.311-2 du présent code prévoit qu'il peut être sursis à statuer à compter de la publication de l'acte créant la zone d'aménagement concerté .

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération prévue aux 2° et 3° du présent article et à l'article L. 102-13 a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée. »

En conséquence, la Commune de VIRIAT entend, par la présente délibération, prendre en considération la mise à l'étude de ce projet de travaux publics et d'opération d'aménagement du secteur de Champ de la Croix, conformément à ces dispositions du Code de l'urbanisme, pour ne pas en compromettre ou en rendre plus onéreuse l'exécution.

Les terrains affectés par ce projet sont délimités sur le plan suivant et correspondent au périmètre actuel de l'OAP du secteur Champ de la Croix prévu par le PLU de VIRIAT :

PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION



Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre en considération le projet de travaux publics et d'opération d'aménagement du secteur Champ de la Croix tel que décrit ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme ;
- délimiter le périmètre afférent comme figuré sur le plan ci-avant, et correspondant au périmètre actuel de l'OAP du secteur Champ de la Croix prévu par le PLU de VIRIAT ;
- noter que cette décision fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme : affichage pendant un mois en mairie et mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté, à savoir en mairie de Viriat ; la décision de prise en considération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

Mme Mercier, Conseillère municipale exprime sa satisfaction quant au travail de réflexion conduit pour réguler le développement de l'hypercentre et du centre-village et en notamment à l'occasion des réunions de commission Développement urbain et planification. Mme Mercier note que le projet de développement proposé ressemble beaucoup au projet proposé à la fin des années 1990 et qu'il permet de diversifier les modes d'accès au centre village. M. Charnay, Conseiller municipal indique que ce projet peut être l'opportunité d'étudier un contournement du centre-village.

M. le Maire indique, sans vouloir refaire l'histoire, la volonté d'aménager ce secteur s'est exprimé dès 2004-2005 ; volonté qui a abouti à la mise en place dans le PLU approuvé en 2007 d'une OAP Champ de la Croix. M. le Maire rappelle que le projet de la fin des années 90 n'a pas rencontré les souhaits de la population en raison notamment de l'importante densification proposée à l'époque. Aujourd'hui, compte tenu des enjeux environnementaux, une partie des zones destinées à la construction à l'époque ne peuvent plus être urbanisées. Pour M. le Maire, il importe de maîtriser le développement du centre-village et la circulation au centre du bourg. M. le Maire précise que la réflexion porte sur l'aménagement du carrefour central du bourg qui est un point critique de passage à certaines heures uniquement de la journée. Pour sa part, M. le Maire ne souhaite pas orienter l'aménagement du secteur de Champ de la Croix comme solution de contournement au centre village.

M. Genessay, Conseiller municipal délégué au Développement urbain et à la planification et M. Charnay conviennent que le réseau du secteur Champ de la Croix ne doit pas avoir pour objet de créer un contournement au centre village mais doit participer à la restructuration du réseau de voirie.

9. INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) : AVIS SUR LE DOSSIER DE STATION DE TRANSIT ET DE TRI DE DECHETS IMPLANTEE A SAINT DENIS LES BOURG

Entendu le rapport de M. Jean-Paul BOUCHER, Adjoint au Maire délégué au développement durable et à la communication

Vu le Code de l'environnement l'article R 512-46-11

Vu la nomenclature des installations classées notamment la rubrique n°2714

VU le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société QUINSON FONLUPT en vue d'augmenter le volume exploité par une station de transit et de tri de déchets à SAINT DENIS LES BOURG

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 fixant les modalités de consultation du public concernant la demande d'enregistrement présentée par la société QUINSON FONLUPT

Vu l'avis de la commission développement durable

Par courrier reçu en Mairie le 6 juin 2019, M. le Préfet demande l'avis du conseil municipal sur ce dossier avant le 3 Août prochain. Conformément aux dispositions de l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement, le Conseil municipal de la Commune où l'installation est projetée, ainsi que celui de la Commune dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée, doit formuler un avis. Cet avis doit intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

La société QUINSON FONLUP, située au parc de la Chambière sur le territoire de Saint Denis les Bourg à proximité immédiate à la Commune de VIRIAT, a déposé une demande d'enregistrement visée par le code de l'environnement – Livre V Titre 1^{er} en vue d'augmenter le volume exploité par

la station de transit et de tri de déchets autorisé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 modifié par arrêté du 06 juin 2017.

La société QUINSON FONLUP exploite une installation de transit de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, bois et métaux dont le volume maximal actuellement autorisé est inférieur à 1000m³. Or, l'entreprise a progressivement augmenté sa capacité de stockage pour atteindre en l'état actuel 7 091m³.

Une analyse de la compatibilité du site de QUINSON FONLUPT et de ses activités a été réalisée. D'après les éléments de ce dossier, il n'y a pas d'augmentation de nuisance liée aux modifications de volume. Le dossier ne détaille pas les contraintes liées à une augmentation du trafic de poids lourd. Cependant l'accès au site, situé à 500m de la D 117, se fait par la rue de la Montbéliarde qui est en impasse et qui dessert uniquement l'entreprise QUINSON FONLUPT et le FOIRAIL.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- donner un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée par la société Quinson-Fonlupt en vue d'augmenter le volume exploité par la station de transit et de tri de déchets situé à Saint Denis les Bourg
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

10. AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION DU LOCAL DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DU CPINI DE VIRIAT

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière

Vu la consultation des entreprises lancée du 4 mars 2019 et prolongée au 26 avril 2019

Par acte de gestion de M. le Maire, le Conseil municipal lors de la séance du 28 mai 2019 a été informé que l'entreprise BRESSE BATI CONFORT était retenue pour un montant de 48 904.53€ HT dont une option à 5 580 € HT

Lors de la réalisation des travaux, des travaux complémentaires ont été demandés par la Commune ce qui engendre les plus values suivantes :

- Remplacement d'un radiateur
- Réagréage des murs en crépis
- Modification aux niveaux des réseaux
- Modification au niveau des quantités sur le carrelage

Le nouveau montant du marché, compte-tenu de l'avenant présenté ci-dessus, s'élève désormais à **50 953.53 € HT** soit **61 144.24 € TTC**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider la proposition d'avenant au marché de travaux indiqué ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant et à viser toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

11. COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Vu les articles L2224-5 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales

La compétence en eau potable ayant été transférée au Syndicat Veyle-Reyssouze-Vieux-Jonc, un rapport est transmis par cet organisme concernant l'année 2018 afin d'être présenté en Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau pour l'exercice 2018

Eléments de discussion

En réponse à la remarque de M. Janody, Conseiller municipal, M. Joly, Conseiller municipal et délégué au Bureau du Syndicat Veyle-Reyssouze-Vieux-Jonc, indique que le prix de l'eau continue à augmenter, malgré un faible endettement du syndicat pour financer d'importants travaux comme à Servas.

En réponse à Mme Mercier, il est indiqué que Viriat ne se situe pas dans le périmètre défini par M. le Préfet pour limiter ou interdire les prélèvements et l'utilisation de l'eau. Pour autant, les services de la Préfecture rappellent que chaque citoyen est invité à une gestion la plus économe possible de la ressource en eau.

12. INFORMATIONS

M. le Maire fait part des informations suivantes :

- l'inauguration des travaux de requalification de la Place de la Mairie ont lieu le dimanche 4 août dans le cadre de la journée dite du 14 juillet (marche gourmande, pique nique musical, retraite aux flambeaux défilé- feu d'artifice.
- les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020
- pour clore ce mandat, il est proposé d'organiser une visite du Sénat le 5 décembre pour les conseillers municipaux et leur conjoint. La Mairie prendra en charge les frais de transport à Paris des Conseillers municipaux. Quant au repas, une partie sera prise en charge par le Sénateur Patrick Chaize qui accueillera la délégation viriatie.

Annick LACOMBE, Adjointe au Maire déléguée aux Personnes âgées, aux Handicapés, aux nouveaux habitants, aux animations informe que commission Animations, le Comité des fêtes et Harmonie se réuniront avec les services municipaux le 31 juillet afin de faire un dernier briefing sécurité avant le dimanche 4 août. Annick Lacombe rappelle la date du forum des associations le 7 septembre prochain. L'ouverture de la salle André Chanel les jeudis de l'été aux Séniors permet à 25 personnes, majoritairement issues du Club des Aînés de continuer à se retrouver pendant la période estivale.

Jean-Paul BOUCHER, Adjoint au Maire délégué au développement durable et à la communication rappelle la date de nettoyage d'automne prévue le 14 septembre. Un référent par quartier sera désigné. Jean Paul Boucher précise que la date de l'inauguration de l'aménagement déplacements doux de la Route de Bourg est prévu le 21 septembre à 11 heures.

Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification indique que le SIEA a retenu Viriat pour le déploiement de la fibre optique durant les deux prochaines années. Une nouvelle réunion de la commission Bâtiment Voirie sera organisée afin de présenter le travail en cours de réalisation pour aboutir à une schéma de voirie.

M. le Maire précise que lorsque le cabinet aura mis au point les scénarios, une présentation sera organisé en Conseil municipal.

M. Brevet, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière, indique que la réception des travaux de rénovation des locaux du CPINI des pompiers volontaires aura lieu le 29 juillet. Quant au terrain synthétique de foot, sa pose est prévue le 30 juillet. Les drains du terrain synthétique n'étant pas à changer, l'entreprise réalisera à la place le changement de la clôture. La borne de rechargement pour les voitures électriques est installée elle sera mise en service par Bouygues en septembre. Quant aux vélos en libre service, ils sont installés et opérationnels.

Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité, indique que deux voisins vigilants lui ont signalé un dépôt sauvage d'ordure dans un chemin de la Commune. M. Laurent indique que le nettoyage va être pris en charge par les services municipaux mais prévient que s'il est possible d'identifier le propriétaire du dépôt, une plainte sera déposée. M. Laurent souhaite que ce type de comportement fasse l'objet d'un article dans le prochain bulletin municipal (nombre de dépôt, coût pour la Commune...)

Myriam Brunet, Adjointe au maire déléguée à la culture, au patrimoine et au fleurissement indique 14 jeunes viriaties ont été accueillis durant 5 jours à Sorbolo. Ils ont particulièrement appréciés leurs séjours. Myriam Brunet indique que le jury régional d'attribution des fleurs aux communes a audité la Commune le 12 juillet. En octobre prochain, le jury indiquera si la Commune conserve ou non les trois fleurs. Le 24 juillet prochain, ce sera au tour du comité de fleurissement local de sélectionner les particuliers pour les récompenser du fleurissement.

En réponse à la question de **Jean-Louis Jobazet, Conseiller municipal** sur la poursuite du déploiement de l'assainissement collectif à Tanvol, Claude Laurent indique qu'une réunion a été organisée avec les services de la CA3B et Jean-Luc Chevillard, Luc Genessay et Carole Loubeau. L'ensemble des éléments techniques ont été remis aux services de la CA3B qui ont été surpris par l'avancement des études de faisabilité. Le coût du branchement de cette deuxième phase semble cohérent avec la stratégie de déploiement de la CA3B.

En réponse à la question de **M. Janody** sur l'absence d'enrobé mise en place suite aux travaux réalisés par un opérateur de téléphonie sur la route de Tanvol, Claude Laurent donne lecture d'un courrier de M. Rousset, Vice-président de la CA3B qui indique qu'il y a pénurie au niveau national d'enrobé en raison notamment d'une panne à Feyzin.

Concernant la remarque de Jean-Louis Jobazet sur l'absence de traitement des plantes myriophilles arrachées de l'étang appartenant au Comité d'entreprises du CPA, M. le Maire indique qu'il interrogera M. le Directeur du CPA qu'il rencontre prochainement.

M. le Maire lève la séance 22 h 00